

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**



SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

Le mercredi 2 avril deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL ;

Membres absents : Sophie CETIN ; Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Sophie CETIN à Carmen SENTA-LOYS ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 27 Mars 2025

Secrétaire : Isabelle DESCHAMPS

2025-15 – TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3-1° ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'Etat 1259 pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il est fait le choix de maintenir les taux en l'état ;

Après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 6 voix contre**, décide,

Article 1^{er} : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,20 % ;

Article 2 : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,82 % ;

Article 3 : De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,81 %.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 069-216900647-20250403-2025_15-DE

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 3 avril 2025

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Isabelle DESCHAMPS

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :